



# Commune de Tremblay-les-Villages

5, rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18.  
☐ 02.37.65.30.66.

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 18 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit octobre à 9h30 le conseil municipal convoqué le 14 Octobre 2014 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Tremblay-les-Villages.

**Étaient présents** : Christelle MINARD, Annabel DOS REIS, Yves LAOUENNAN, Grégory MAIN, Frédéric SEVIN, Nathalie DAVIAU, Françoise LEREAU, Marc RAVANEL, Agnès SESCHEBOEUF, Virginie BOUCHARD, Marie-France CABARET.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Luc SORAND a donné pouvoir à Grégory Main  
Arnaud LEHERICHER, a donné pouvoir à Marc Ravanel  
Thibault PELLETIER, a donné pouvoir à Marie France Cabaret  
Karine LECLUYSE, a donné pouvoir à Annabel Dos Reis  
Mylène MILON, a donné pouvoir Frédéric Sevin  
Jean-Claude MORIN, a donné pouvoir à Christelle Minard

Catherine BAZIN, Absente excusée  
Ariel ALLARD, Absent excusé

11 Personnes présentes  
6 Personnes ont donné un pouvoir  
2 Personnes absentes sans pouvoir  
Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance** : Annabel Dos Reis

Madame le Maire demande si elle peut faire un **rajout à l'ordre du jour** si les membres du conseil municipal l'accepte :

**Suppression et création de poste (Adjoint du Patrimoine de 2ème classe)**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

-----  
**ORDRE DU JOUR**  
**du 18 octobre 2014 à 09 heures 30**

### **Christelle Minard informe le conseil municipal qu'une INDEMNISATION DU GIPA est due aux agents:**

Instaurée depuis 2008, la **Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat** vise à compenser une éventuelle diminution du pouvoir d'achat des agents publics (fonctionnaires ou non titulaires), sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions.



# Commune de Tremblay-les-Villages

5, rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18.  
☐ 02.37.65.30.66.

Christelle MINARD vous rappelle que l'indemnité de GIPA instaurée par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat est effective depuis le 21 février 2008 et s'applique de droit sans délibération.

Définition : dispositif de nature indemnitaire applicable aux trois fonctions publiques (Etat, hospitalière et territoriale), la GIPA est présentée comme étant un complément financier différentiel dont le montant couvre exactement l'écart entre l'évolution du traitement indiciaire brut de l'agent et celle de l'inflation.

A savoir : Le montant du GIPA est obligatoirement versé en une seule fois, et avant le 31 décembre 2014. Les montants du GIPA n'ayant pas été versé depuis l'année 2009, celui-ci est restauré de droit en 2014 avec une obligation de régularisation rétroactive de 3 ans.

Bénéficiaires :

En 2012 : 1 agent pour un montant annuel de 62,12 €

En 2013 : 0

En 2014 : 1 agent pour un montant annuel de 1 039,84 €

Soit un total de 1 102,00 € sur 3 ans rétroactifs.

Monsieur Laouennan et Madame Sescheboeuf demandent à ce que le calcul des montants de la GIPA soit vérifié à nouveau.

## **Délibération 2014.10.01 :**

### **Demande de subvention au titre du FDAIC 2014 pour la réhabilitation d'un local communal en vue d'y aménager des locaux administratifs et un cabinet de médecin (accueil assistante sociale, médecin PMI)**

Annule et remplace la délibération précédente du mois de septembre.

Une subvention à ce titre a déjà été sollicitée au mois de septembre mais le montant total des travaux n'y avait pas été pris en compte.

Madame le Maire expose que la totalité des dépenses engagées n'avait pas été prise en compte. Les Honoraires de l'architecte avait été omis. Il convient donc de les prendre en compte et de les rajouter au montant du coût du projet soit 56 933,00 € de travaux + 6 831,90€ d'honoraire d'architecte soit un coût total de 63 764,90€.

Mme le Maire propose au conseil municipal de Tremblay-les-Villages de solliciter une subvention de 19 129,47€ (soit 30% du coût du projet) auprès du Département dans le cadre du fonds départemental d'aides aux communes (FDAC) 2014 pour la réhabilitation d'un local communal, en vue d'y aménager des locaux administratifs et un cabinet de médecin (accueil assistante sociale, médecin PMI).

Le montant total des travaux est de 63 764,90 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Département E&L - FDAIC :	19 129,47 € (soit 30% de la dépense)
Autofinancement :	44 635,43 € € (soit 70% de la dépense)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention de**



# Commune de Tremblay-les-Villages

5, rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18.  
☐ 02.37.65.30.66.

19 129,47 € eu titre du FDAIC auprès du Département pour la réhabilitation d'un local communal en vue d'y aménager des locaux administratifs et un cabinet de médecin (accueil assistante sociale, médecin PMI).

**Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission  
au représentant de l'État et affichage.**

## **Suspension temporaire du régime indemnitaire (IAT, IEMP, PFR) :**

Madame Minard expose que la ligne de budget 012 – charges de personnel votée en Septembre, suite aux mesures de redressement préconisées par la Chambre régionale des comptes est de 417 600 €.

A ce jour il a été consommé 333 683,67€. Il reste donc sur cette ligne budgétaire à consommer la somme de 83 916,33€.

Le besoin mensuel en charge de personnel est d'environ 37 000 € soit un besoin total estimé jusqu'au 31/12/2014 de 111 000€. Il devrait manquer à cette ligne budgétaire la somme de 27 084 € environ.

Madame le Maire propose de suspendre le versement des indemnités aux agents par mesure d'économie et pour rentrer dans le cadre budgétaire alloué.

- L'IAT concerne 12 agents :

L'enveloppe IAT mensuelle est de 1130,25€ soit  $1130,25 * 2 = 2260,50$  €

L'enveloppe IAT de décembre est de 6286,26 €

- La PFR concerne 1 agent :

L'enveloppe PFR mensuelle est de 373,33€ \*2 = 746,66€

L'enveloppe PFR de décembre est de 673,33€

**Soit une mesure toutes indemnités confondues de 9 969,75€ hors charges.**

Cela ne suffira pas, il sera donc nécessaire de faire une décision modificative en fin d'année après validation de la CRC.

Au-delà de cette contrainte budgétaire, nous avons un problème de trésorerie non résolu à ce jour. Nous ne pouvons honorer que nos dépenses obligatoires (salaires, emprunts, fonctionnement courant). Il reste plus de 350 000 € de factures d'investissement non réglées à ce jour.

Il est prévu une réunion avec les banques et Monsieur le Sous Préfet ce mercredi 22 Octobre.

Madame le Maire regrette beaucoup de devoir prendre une telle décision, elle reconnaît l'investissement des agents de la commune et du service qu'ils apportent à la collectivité. Je les remercie de leur engagement et de leur participation au redressement de la collectivité telle une entreprise en redressement judiciaire.

Il est demandé à chacun de participer au redressement budgétaire de la commune et cette mesure temporaire en fait partie.

Monsieur Laouennan fait observer qu'une nouvelle indemnité ne pourra être remise en place qu'après le vote du budget. Il demande aussi si il peut être versé une prime exceptionnelle en 2015 si notre situation financière est plus favorable.

Madame le Maire répond qu'il sera fait un point budget avec la trésorière fin novembre et que nous verrons à ce moment là ce qui pourra être fait et quand et si des décisions modificatives sont possibles.

**Délibération 2014.10.02**

**Suspension temporaire du régime indemnitaire (IAT, IEMP, PFR) :**



# Commune de Tremblay-les-Villages

5, rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18.  
☐ 02.37.65.30.66.

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes ayant pour objet le régime indemnitaire.

Le crédit budgétaire de la ligne 012 – charges de personnel ne permet pas d'honorer les indemnités et primes des agents.

Madame le Maire propose que l'ensemble du régime indemnitaire (**I**ndemnité d'**A**dministration et de **T**echnicité, **I**ndemnité d'**E**xercice de **M**issions des **P**réfectures, **P**rimés de **F**onctions et de **R**ésultats) soit supprimé temporairement aux agents de la collectivité, à partir du 01 octobre 2014 pour des raisons financières.

Pour 17  
Contre 0  
Abstention 0

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité et précise que l'ensemble des agents ne percevra plus, temporairement d'indemnité ou de prime, à compter du 01 octobre 2014.**

**Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission au représentant de l'État et affichage.**

## **Délibération 2014.10.03:** **Réduction temporaire de l'indemnité des élus :**

Compte tenu de la situation financière de la commune et par solidarité avec les agents, Madame Le Maire, propose de diminuer de 30% les indemnités du maire, des adjoints, et des maires-délégués temporairement à partir du 01 octobre 2014 et ce jusqu'au 31 décembre 2014.

Pour 17  
Contre 0  
Abstention 0

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité et précise que l'ensemble des élus percevra temporairement 70 % de son indemnité, du 01 octobre 2014 au 31 décembre 2014.**

**Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission au représentant de l'État et affichage.**

## **Délibération 2014.10.04 :** **Suppression et création de poste (Adjoint du Patrimoine de 2ème classe)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique Paritaire (CTP) doit être consulté :



# Commune de Tremblay-les-Villages

5, rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18.  
☐ 02.37.65.30.66.

- ❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- ❖ pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
  - ✓ d'agents à temps complet,
  - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
  - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC
- ❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la commune de Tremblay-les-Villages quant aux ouvertures de la bibliothèque et pour une réorganisation du service, il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 septembre 2014,  
Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention) :**

**ACCEPTE** la suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à 17,50/35<sup>ème</sup> à compter du 01/11/2014. Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.228.14 en date du 25 septembre 2014.

**ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 11,50/35<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions de bibliothécaire à compter du 01/11/2014.

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

## Divers :

### - Cérémonie du 11 Novembre :

Madame le Maire demande que chaque maire délégué se rapproche d'Arnaud Lehéricher et de Sylvie Ballon pour l'organisation des cérémonies dans chacune des communes.

- **Information sur les Ateliers du BIEN VIELLIR** : Madame Dos Reis informe que Famille Rurale et la MSA organise une réunion d'information sur ces ateliers le 17 Novembre à 17h.

- **Information sur les ateliers de la CAF** : Madame Dos Reis informe qu'à la demande du CCAS a été souhaité des ateliers temps partagé entre les familles, les enfants et l'assistante sociale autour du jeu et des échanges. Cet atelier aura lieu le mercredi 22 octobre et le 20 décembre 2014.



# Commune de Tremblay-les-Villages

5, rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18.  
☐ 02.37.65.30.66.

- **FORUM DE LA SOLIDARITE** : Vendredi 21 Novembre de 15h à 19h à la salle des fêtes de Tremblay les Villages. Ce Forum est organisé par le CCAS communal, il sera présenté par les organismes les services et aides accessibles aux familles et à nos aînés.

Nathalie Daviau demande si il faut en prévoir la communication.

Madame le Maire répond qu'effectivement, la commission de communication doit faire un flyer et une affiche.

- **Prochain conseil municipal le lundi 3 novembre à 20h** (à confirmer).

- **Mardi 4 novembre à 19 h : réunion préparation Téléthon**

- **Mercredi 5 Novembre à 19 h : première réunion publique sur le PLU** à la salle des fêtes de Tremblay les Villages

- **Vendredi 14 Novembre à 9h à la mairie : réunion de la commission des travaux** avec le cabinet Hydratec pour la présentation de la phase 3 de l'étude.

- **Vendredi 28 Novembre à 18h30 à la salle des fêtes : Atelier N°1 du PLU**

La séance est levée à 10h30.